



commune de  
**Gespunsart**

## **RÈGLEMENT DE DÉBARDAGE**

### ***COMMUNE DE GESPUNSART***

- Chaque débardeur doit être muni de l'autorisation de d'accès aux parcelles ci-jointe, dûment complétée.
  - Le véhicule autorisé doit être assuré.
  - En cas de non présentation de ladite autorisation et du ticket de la part d'affouage débardée, vous serez dans l'obligation de quitter les lieux en laissant le bois sur place.
  - Il est interdit de débarder en cas de terrain détrempe afin de préserver l'état des chemins et du sol forestier.
  - En saison hivernale, il est impératif de respecter les barrières de dégel.
  - Tout dommage causé aux chemins et aux parcelles devra-t-être remis en état. Le cas échéant, une facture sera envoyée au contrevenant.
- Le garde ONF et les membres de la commission des bois veilleront aux respects de cette clause.
- La commune de Gespunsart se réserve le droit de suspendre l'autorisation d'accès aux parcelles en cas de transgression de ce règlement.

Le Maire,



Gilles MICHEL